

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 Mars 2021
Délibération n°20210325_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 58

Pouvoirs : 5

Suppléants : 2

= VOTANTS : 65

- dont « pour » : 64

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 0

Objet : Cession gracieuse du site des Petits Essards à FOUQUEURE au profit de la commune

Le jeudi 25 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/03/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle polyvalente d'AUSSAC-VADALLE

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – THURU Marie-Danièle – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck – CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie BRAUNBARTH Jean-Philippe – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant

BORNE Bernard représenté par BAUDRILLART Agnès - suppléante

FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine
DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique
MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc
SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

LEMAIRE Marie-Claude - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Absents non excusés : CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Cession gracieuse du site des Petits Essards à FOUQUEURE au profit de la commune_

Vu le courrier du maire de Fouqueure reçu le 10 février 2021 sollicitant la cession des terrains du site « les Petits Essards » pour l'euro symbolique,

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture expose à l'assemblée que la Communauté de communes est propriétaire de terrains en bordure de Charente sur le site des Petits Essards à FOUQUEURE, cadastrés ZH 94, 98, 167, 169 et 171, pour une superficie totale de 26 750m².

Les terrains avaient été achetés par la Communauté de communes du Pays d'Aigre et des crédits avaient été engagés pour des investissements sur ce site (de l'ordre de 350 000 Francs à l'époque). Les aménagements réalisés se sont dégradés depuis.

Ce site relève aujourd'hui des champs de compétences communautaires. Ni la Communauté de communes du Pays d'Aigre, ni la Communauté de communes Cœur de Charente n'ont engagé de démarche de valorisation ou de gestion du site, hormis assurer l'entretien via une convention avec la commune de FOUQUEURE (coût pour Cœur de Charente : 2 000€/an).

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture informe ensuite l'assemblée qu'il n'est pas apparu opportun au bureau communautaire de conserver ce site au titre des compétences communautaires.

Le bureau propose la vente de ces terrains au profit de la commune de FOUQUEURE à l'euro symbolique.

Cette décision permettrait de laisser à la commune l'opportunité de faire des aménagements en lien avec les attentes de la Fédération de pêche.

La commune de FOUQUEURE a exprimé sa volonté de faire les investissements et de récupérer la propriété du site à cette fin.

Par suite, la communauté de communes devra délibérer pour se dessaisir de la compétence pour ce site.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable pour la vente des terrains du site des Petits Essards à FOUQUEURE pour l'euro symbolique au profit de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

